

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 38 (1930)

Heft: 4

Vereinsnachrichten: Kurse für Samariterhilfslehrer pro 1930

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

die Sekretariate des Roten Kreuzes und des Samariterbundes eventuell gestatten, eine Kontrolle der Ausgabenbelege vorzunehmen.

Im großen und ganzen liegt eine große Arbeit in diesen Übungen. Sie legten Zeugnis ab von einem guten Geist, der bei den Teilnehmern herrscht und zeigt, daß sie nicht nur

Samariter des Wortes, sondern auch der Tat sein wollen. Allen, die mitgeholfen, vor allem auch den Herren Ärzten, möchten wir herzlich danken für ihre Mühe. Wir bitten sie, auch fernerhin dieser Samaritertätigkeit ihre Dienste zu widmen.

Dr. Scherz.

Schweizerischer Samariterbund.

Die diesjährige Abgeordnetenversammlung wird am 21./22. Juni in Basel stattfinden. Wir ersuchen schon jetzt, diese Tage zu reservieren.

Mit Samaritergruß

Olten, den 10. März 1930.

Das Verbandssekretariat.

Alliance suisse des samaritains.

L'assemblée des délégués aura lieu à Bâle les 21/22 juin. Nous demandons dès maintenant qu'on veuille bien réserver cette date.

Olten, le 10 mars 1930.

Le Secrétariat central.

Kurse für Samariterhilfslehrer pro 1930.

Pro 1930 werden folgende Ausbildungskurse für Samariterhilfslehrer und -hilfslehrerinnen durchgeführt:

a) Samstags-Sonntags-Kurse:

Langnau i. E., vom 26. April bis 25. Mai;
Zürich, vom 14. Juni bis 13. Juli.

Bei diesen Kursen beginnt der Unterricht je am Samstag um 15 Uhr. Er wird am Sonntag nachmittags so frühzeitig geschlossen, daß die Kursteilnehmer rechtzeitig nach Hause zurückgelangen.

b) Wochenkurse:

Baden, im Verlaufe des Monats Juli;
St. Gallen, im Verlaufe des Monats August.

Der genaue Zeitpunkt dieser Kurse wird später bekanntgegeben. Die Kurse beginnen an einem Samstag um 15 Uhr und werden am übernächsten Sonntag mittags geschlossen.

Im französischen Sprachgebiet findet pro 1930 kein Hilfslehrerkurs statt.

* * *

Samaritervereine, welche neue Hilfslehrkräfte nötig haben, werden ersucht, ihre Anmeldungen für den Kurs in Langnau bis spätestens am 15. April, für die übrigen Kurse bis

spätestens am 1. Juni 1930 an das unterzeichnete Verbandssekretariat einzusenden. Es dürfen nur Kandidaten angemeldet werden, die über die nötigen Vorkenntnisse (gründliche Samariterkenntnisse) und ein gewisses Lehrgeschick verfügen. Die Angemeldeten sind verpflichtet, den Unterrichtsstoff des Samariterkurses gründlich zu repetieren. Sie werden bei Kursbeginn hierüber geprüft werden. Vom Ergebnis der Prüfung hängt die Zulassung zum Kurs ab. Im übrigen richtet sich die Zulassung zum Kurs nach dem neuen Regulativ für Hilfslehrerkurse, das sich im Besitze aller Vereinsvorstände befindet.

Mit der Anmeldung ist die unterschriftliche Erklärung des Kandidaten, daß er sich verpflichtet, während wenigstens drei Jahren als Hilfslehrer tätig zu sein, einzusenden und ein Kursgeld von Fr. 10 für jeden Teilnehmer auf Postcheckkonto Vb 169, Schweiz. Samariterbund, Olten, einzubezahlen.

Berücksichtigte Anmeldungen können nicht berücksichtigt werden.

Olten, den 20. März 1930.

Schweiz. Samariterbund,
Der Verbandssekretär: A. Rauher.

Cours de moniteurs-samaritains en 1930.

Les cours suivants auront lieu en 1930 pour la formation de monitrices et de moniteurs-samaritains :

a) *Cours des samedis et dimanches:*

Langnau (Emmenthal), du 26 avril au 25 mai;
Zurich, du 14 juin au 13 juillet.

Ces cours commencent chaque samedi à 15 heures et se terminent chaque dimanche après-midi assez tôt pour que les participants puissent rentrer chez eux le même soir.

b) *Cours d'une semaine:*

Baden, dans le courant du mois de juillet;
St-Gall, dans le courant du mois d'août.

Les dates exactes de ces cours seront données plus tard. Les cours débutent un samedi à 5 heures et se terminent huit jours après, le dimanche après-midi.

Il n'est pas prévu de cours pour moniteurs dans la Suisse romande en 1930.

* * *

Les sociétés de samaritains qui ont besoin de moniteurs voudront bien annoncer leurs participants au secrétariat soussigné avant le 15 avril pour le cours de Langnau, avant le 1^{er} juin 1930 pour les autres cours. Seuls les candidats possédant les connaissances nécessaires et les talents pédagogiques indispensables doivent être annoncés. Ils doivent répéter préalablement les connaissances déjà acquises et subiront un examen d'entrée. C'est du résultat de cet examen que dépendra leur admission au cours de moniteurs. Les cours auront lieu d'après les nouvelles prescriptions sur les cours de moniteurs, règlements qui sont en possession de tous les comités.

A la demande d'inscription doit être jointe une déclaration signée par le candidat, par laquelle celui-ci s'engage à fonctionner trois ans au moins comme moni-

teur, ainsi que la finance de fr. 10 pour chaque participant, à verser à notre compte de chèques postaux V b. 169 (Secrétariat central de l'Alliance suisse des samaritains. Olten).

Des inscriptions en retard ne pourront être prises en considération.

Olten, le 20 mars 1930.

Secrétariat central de l'Alliance suisse des samaritains:

A. Rauber.

Protection des populations civiles contre la guerre chimique.

Les préparatifs et les armements que l'étranger, et tout spécialement les États voisins, sont en train d'organiser, pour la protection du front et de l'arrière, contre les effets de la guerre chimique et ceux de la guerre par les gaz, montrent bien qu'on envisage la possibilité de *l'emploi de produits chimiques au cours d'une guerre future, malgré les accords intervenus interdisant de pareils procédés*, soit que les accords n'aient pas été acceptés par toutes les puissances, soit qu'un État en guerre ne respecte pas les engagements qu'il a pris. Malgré les accords, il n'est pas possible d'appliquer l'interdiction de fabriquer des substances capables d'être employées comme gaz de combat, car certains de ces produits sont déjà fabriqués en temps de paix en grande quantité, étant donné qu'ils sont indispensables aux besoins de la vie courante.

Aux *procédés de lutte* employés pendant la Grande Guerre, tels que les émissions de vagues et les bombardements par projectiles à gaz, viendra s'ajouter, au cours des guerres futures, l'emploi des produits chimiques projetés par des tanks ou des avions.

Les *dangers que courront alors les populations civiles* ne doivent pas être exagérés, mais ne doivent pas être non plus négligés. — Mieux que par tous les calculs, basés sur des facteurs trop va-

riables ou même inconnus, on se fera une idée plus précise des catastrophes provoquées par les attaques des avions pendant leurs incursions à l'arrière en se remémorant les grandes explosions et les incendies survenus durant l'après-guerre et qui eurent pour conséquence des émanations délétères de gaz, de vapeurs, de brouillards et de fumées.

C'est surtout ce dernier procédé de guerre chimique: lancement de bombes asphyxiantes à explosion réglable, transport de réservoirs contenant les produits chimiques à projeter de l'avion, qui nous oblige à prendre toutes les *mesures indispensables à la protection de la population civile*.

En tenant compte de l'état actuel de la technique, nous pouvons considérer plusieurs moyens propres à nous protéger contre les attaques aériennes:

1^o La lutte contre les avions de bombardement par l'envol rapide *d'avions de chasse* pourvus de mitrailleuses légères qui obligent l'ennemi à fuir ou à atterrir rapidement. L'avion de chasse employé dans ce cas doit se distinguer par sa rapidité, sa puissance ascensionnelle et sa mobilité.

2^o La défense au moyen de *canons contre-avions* et de *mitrailleuses lourdes* qui obligent l'ennemi à s'élever très haut, empêchant ainsi la précision du lancement des bombes.